RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20231207-20231207-12c-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023 (Date de convocation 01 décembre 2023)



Délibération N° 20231207 - 12c

Conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0 Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

## Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud) Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

## Objet: DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique que la mairie dispose d'une installation informatique qui créé régulièrement des dysfonctionnements de connexion et entraı̂ne des difficultés pour la mise en réseau des ordinateurs. La plupart des postes doivent désormais être connectés via Wi-fi car le réseau câblé est totalement obsolète et ne permet plus d'utiliser de connexion filaire. Au-delà du fonctionnement ralenti pour les utilisateurs, cela entraı̂ne des erreurs de synchronisation lors de la sauvegarde des données.

De plus, l'obsolescence de l'installation ne garantit pas de répondre aux normes de protection contre l'incendie. Il est nécessaire de changer la baie de brassage aujourd'hui devenue trop vieillissante et inadaptée aux besoins actuels de la commune dont le service administratif compte 13 ordinateurs.

Pour aider la commune à réaliser cette opération, dont le coût est estimé à 15 000€ HT, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 22.5%, soit pour un montant de 3 375€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article unique : de solliciter une subvention de 3 375€ auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

Délibération N°20231207-12c-SUBV MATERIEL INFORMATIQUE.docx- Page 1 sur